



Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
COMPTE RENDU
Séance du jeudi 26 juillet 2018

Le jeudi vingt-six juillet deux mil dix-huit à dix-huit heures, dans la salle socio-éducative de Sougé, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 17 juillet 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Membres titulaires présents : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Lumet Thierry, M Blanchet Régis, M Villin Denis, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, M Boiron Patrice, Mme Hermen Marie-Solange, M Mardelle Bruno, M Chevreton Roger, Mme Depond Noëlle, M Perrot Dominique, M Vandaele Christophe, M Gontier Bernard, M Vallée Robert, Mme Tocanier Sylvie

Titulaires absents excusés : Mme Yvernault-Trotignon Michèle, M Thomas Nicolas, Mme Mauduit Evelyne, M Vidal Claude, M Biard Daniel, Mme Devaux Nicole

Membres suppléants votants: néant

Pouvoirs : néant

Monsieur Bruno Mardelle a été désigné secrétaire de séance.

PROCES VERBAL SEANCE DU 22 JUIN 2018

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

DEV'UP CENTRE VAL DE LOIRE

- PARTICIPATION A L'OPERATION DE PROSPECTION NATIONALE

DEV'UP est une association créée en Janvier 2017 et présidée par François BONNEAU, Président de la Région Centre Val de Loire. Cette association fédère l'ensemble des acteurs économiques : Région, EPCI, chambres consulaires,...

Cette agence régionale de développement économique accompagne toute entreprise ou porteur de projet économique, ses équipes assurant des prestations sur – mesure en matière de :

- Animation du territoire et des acteurs économiques régionaux
- Attractivité du territoire

- Développement à l'international
- Information économique

Dans le cadre de ses attributions, DEV'UP souhaite mettre en place un dispositif régional de détection mutualisé d'entreprises présentes en France et qui pourraient s'implanter en région Centre Val de Loire.

La participation annuelle des EPCI souhaitant adhérer à ce dispositif est fixée à 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la participation au dispositif de DEV'UP moyennant une participation forfaitaire annuelle de 5 000 € TTC.

- **VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2018**

L'assemblée générale du 22 Mai 2018 de DEV'UP Centre Val de Loire a voté le montant de la cotisation annuelle pour les EPCI, qui varie en fonction de leurs populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement d'une cotisation de 500 € pour l'année 2018 à DEV'UP Centre Val de Loire.

AUBERGE DE NIHERNE

PLAN DE FINANCEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement proposé

DEPENSES :

Acquisition :	44 000 €
Frais de notaire (estimés) :	4 000 €
Maitrise d'œuvre:	32 850 €
Travaux de construction (estimation APD) :	438 000 €
Coordonnateur SPS :	2 000 €
Contrôle technique :	2 120 €
Assurance dommages – Ouvrages (estimée) :	4 500 €
Frais de justice pour acquisition :	1 069,55 €
Sondages géotechniques :	1 700 €
Diagnostic amiante +plomb :	2 235 €
Etude thermique :	950 €
Imprévus de chantier :	11 575,45 €

TOTAL : **545 000 € HT**

RECETTES :

Conseil Départemental FAR 2017 et 2018 :	15 000 €
Etat FS IPL :	28 520 €
Etat DETR :	131 480 €
Conseil Régional (CRST : 30 % sur 400 000 €) :	120 000 €
Conseil Régional (isolation : 50 % sur 100 000 €) :	50 000 €
Emprunt :	200 000 €

TOTAL : **545 000 € HT**

- Approuve le principe de cession aux porteurs de projet à la fin du bail commercial de 9 années.
- Autorise Monsieur le Président à compléter les dossiers de subvention.

Monsieur Boiron, maire de Neuillay les Bois demande des précisions sur le montant de la subvention départementale, Mme Hermen précise qu'il s'agit bien d'une partie de l'enveloppe communale du FAR qui sera affecté à ce projet.

L'ouverture envisagée serait juillet 2019.

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR

Certains éléments manquent encore pour finaliser le projet de délibération, ce point est ajourné en septembre.

VOIRIE

CONVENTION FINANCIERE ROUTE DES GALVAUX VILLEDIEU

Plusieurs points restant encore à approfondir, il est proposé aux élus de se prononcer sur une délibération de principe :

Considérant que société LAVAUX exploite sur la commune de Villedieu une carrière de calcaire et une carrière de sable,

Considérant que l'accès aux sites se fait par la route des Galvaux,

Considérant que cette route soumise au trafic de poids lourds lié à l'activité, dessert également quatre habitations, est très dégradée.

Considérant qu'une partie de cette route communale est revêtue donc d'intérêt communautaire (1850 mètres), et une partie non revêtue relève de la compétence communale (1130 mètres).

Considérant le montant total des travaux de remise en état estimé à 221 272,50€ HT,

Considérant le courrier de la société LAVAUX en date du 29 juin 2018 portant engagement de participation financière à la réfection de la route des Galvaux à hauteur de 150 000 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Accepte de réaliser les travaux de réfection de la route des Galvaux dans le cadre de sa compétence voirie,
- Approuve le principe d'une participation financière de la société LAVAUX.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Accepte le principe d'effacement de la dette, considérée comme irrécouvrables au titre d'une décision de justice ou d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France d'un montant total de 21,00 € cette dépense sera imputée au Budget Principal au compte 6542.
- Accepte le principe d'effacement de la dette, au titre d'une décision de justice ou d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France, pour un montant total de 948,00 € cette dépense sera imputée au Budget Ordures Ménagères au compte 6542.

OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants :

Travaux d'économies d'énergie :

●	AZOUARD Jean-Claude – 32 rue des grelettes - Buzançais	500 €
●	LALOGÉ Clothilde – 4 rte de Buzançais – Neuillay les Bois	500 €
●	AUFRÈRE Didier – 11 la Bonduaire - Argy	500 €
●	METTAIS Anthony – La Grange aux Clercs - Sougé	500 €
●	METTAIS Cédric – 35 le Petit Juscop - Argy	500 €
●	LLAVE Aurélien et BERGER Stéphanie – 28 Bel Air - Chézelles	500 €
Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie		3 000 €

Travaux de sortie d'insalubrité :

●	BOUQUIN Ginette – 29 rue Haute des Remparts - Buzançais	3 500 €
Total des abondements pour travaux de sortie d'insalubrité		3 500 €

Total des abondements		6 500 €
------------------------------	--	----------------

Accepte de missionner l'association SOLiHA Indre pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les logements techniquement insalubres suivants :

●	MOURE Bernard – 5 les Loges - Argy	1 592 €
●	VANHASBROUCK Isabelle – 15 rue Grande - Vendoeuvres	1 592 €
●	GUERIN Elodie – 165 rue des Hervaux - Buzançais	1 592 €

Actualisation au tarif de 2018 (délibération du 13 décembre 2017)

● LIVONNET PATRICIA 80 rue Notre Dame Buzançais (Montant total après actualisation : 1 592 €)	31.70 €
--	---------

Total des missions confiées à SOLiHA Indre	4 807.70 €
---	-------------------

Suite à une remarque un contrôle a été fait sur l'identité d'un bénéficiaire, aucune erreur n'a été constatée par rapport aux dossiers.

ACCOMPAGNEMENT DE PROJET JEUNES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que malheureusement faute de participant, le projet de chantier-loisirs à Neuillay les Bois n'a pas pu avoir lieu, ce projet, qui reçoit l'avis favorable des élus devra être relancé, peut être sous une autre forme.

Denis Villin vice-président en charge de la compétence Enfance Jeunesse, présente au Conseil Communautaire le projet mené par un groupe de jeunes pour organiser une sortie au parc Astérix.

Ces jeunes pour financer leur projet ont participé à une brocante, qui a généré une recette de 200 € et une opération bois, qui consistait à rentrer du bois chez des particuliers qui a généré une recette de 500 €.

Ils ont présenté leur projet devant un jury dans le cadre du prix AJ 36 et ont obtenu une subvention de 218 €

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir ce projet et de valider le plan de financement

Dépenses		Recettes	
<u>Transport</u>		<u>Apport Personnel</u>	
- Véhicule Leclerc	125	- Participation jeunes	90
- Essence	100		
- Péage	40	<u>Autofinancement</u>	
- Parking	11	- Opération bois	500
		- Brocante	200
<u>Activité</u>	392		
- Entrées parc	200	<u>Prix AJ 36</u>	218
- Pass Rapidus			
		<u>Subvention sur poste Chargé de</u>	
<u>Restauration</u>	50	<u>Mission</u>	200
- Pique-nique midi	50	- Leader	50
- Pique-nique soir	40	- CAF	
- Gouter sur parc			
	550	<u>EPCI</u>	301
<u>Encadrement</u>			
Total	1559		1559

A l'unanimité le Conseil Communautaire

- Accepte de soutenir le projet présenté
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise le Président à émettre un titre pour encaisser la part d'autofinancement apportée par le groupe de jeune pour un montant de 700€
- Fixe la participation à 15 € par participant

Le Conseil Communautaire tient à féliciter ces jeunes pour leur esprit d'initiative.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PROJET ADO

Considérant le travail effectué et les actions actuellement en cours en direction des adolescents de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat du chargé de mission projet ados pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018, poste à temps complet qui sera rémunéré selon la grille indiciaire d'animateur.

Une demande d'aide financière sera sollicitée auprès de la CAF et de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER.

A l'unanimité le Conseil communautaire :

- Décide de renouveler l'emploi à durée déterminée de chargé de mission projet ados à temps complet pour une durée d'un an à compter du 01/10/2018,
- Décide que la rémunération sera fixée selon la grille d'animateur territorial
- Précise que les crédits seront inscrits aux budgets principal 2018
- Sollicite la participation financière de la CAF et de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER et toutes les aides financières possibles pour mener à bien ce projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes nécessaires

Denis Villin, précise que plusieurs actions lancées cette année se poursuivront à la rentrée notamment l'opération Ciné-Pizza-Blabla. Il remercie l'enseignante qui accompagne ce projet.

GEMAPI

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Mise en Valeur de la Brenne (SIAMVB 36) sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne.

Dans le cadre de la mise en place de GEMAPI sur le bassin versant de la Claise, il convient d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat à l'ensemble des communes membres situées sur les bassins concernés (Creuse, Anglin ou Claise) de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse, de la Communauté de

Communes Cœur de Brenne, de la Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne, de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, déjà membres du syndicat ;

Vu la délibération du SIAMVB 36 du 22 juin 2018 approuvant l'extension du périmètre du syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'extension du syndicat à l'intégralité du territoire de la CCVIB située sur le bassin versant de la Claise, soit une partie du territoire des communes de Buzançais, La Chapelle Orthemale, Niherne, Villedieu sur Indre, et l'intégralité du territoire des communes de Méobecq, Neuillay les Bois, et Vendoeuvres.

Elargissement global du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Mise en Valeur de la Brenne (SIAMVB 36)

Considérant que le projet nécessite l'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes de la Marche Occitane – Val d'Anglin, de la Communauté de Communes Eguzon – Argenton Vallée de la Creuse, de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry et de la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse, pour tout ou partie de leurs communes membres situées sur les bassins versants concernées (Creuse, Anglin ou Claise) ;

Vu la délibération du SIAMVB 36 du 22 juin 2018 approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise tel que précisé à l'article 5 et en annexes des statuts joints ; et l'adhésion de la Communauté de Communes de la Marche Occitane Val d'Anglin, de la Communauté de Communes Eguzon – Argenton Vallée de la Creuse, de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry et de la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse au Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise, pour tout ou partie de leurs communes membres situées sur les bassins versants concernées (Creuse, Anglin ou Claise)

Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne – Creuse – Anglin – Claise

Vu les nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAMVB36 le 22 juin 2018 et joints en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise.

Il est précisé que lors de la réunion de conseil communautaire du 26 mars dernier avaient été désignés 3 membre titulaires : M Claude Vidal, Mme Chantal Villière, M Jean Guignedoux ; et 2 délégués suppléants : M Patrice Boiron, M Jean-François Riauté.

CONVENTIONS MISE A DISPOSITION

Vu la délibération du 31 janvier 2014 relative aux tarifs horaires appliqué aux conventions de mises à disposition

Vu des délibérations de la communauté de communes du 31 janvier 2014 et de la commune de Buzançais du 6 février 2014 relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants appliqués aux mises à dispositions :

- Agent de catégorie C : 20 €/heure au titre des salaires et charges
- Agent de catégorie C dans le cadre d'intervention nécessitant du matériel motorisé : 35 €/heure au titre des salaires et charges et utilisation de matériel motorisé
- Agent de catégorie B : 30 €/heure au titre des salaires et charges
- Agent de catégorie A : 42 €/heure au titre des salaires et charges

- Matériel motorisé seul mis à disposition : 15 €/heure
- Tracteur épareuse communautaire mis à disposition de Buzançais : 10€/heure (ce tarif comprend les dépenses d'entretien courant du matériel, sont exclues les grosses réparations).

Suite à discussion, le Président demande la mise en place à la rentrée d'un groupe de travail chargé d'évaluer les coûts des matériels mutualisés.

MODIFICATION BUDGETAIRE PAR AUGMENTATION/DIMINUTION DE CREDITS-BUDGETAIRE – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Des travaux d'aménagement vont être réalisés permettant d'agrandir la surface du cabinet du kinésithérapeute installé dans le pôle médical de Niherne.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de modifier les prévisions budgétaires par augmentation de crédits.

Budget développement économique :

Section investissement :

Dépenses :

Compte 2132 op 20 pôle médical Niherne (Travaux) +7 000,00 €

Recettes :

Compte 1641 op 20 pôle médical Niherne (Emprunt) +7 000,00 €

ZI BUZANCAIS - VAL DE L'INDRE : SUPPRESSION DE LA ZAC

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 15 Mars 2018 approuvant un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'actuel PLU de Buzançais remplace le plan d'aménagement de la ZAC,

Considérant que l'intégration du règlement de la ZAC dans le règlement du PLU est en cours de réalisation,

Sachant qu'en matière d'urbanisme, c'est le PLU qui s'impose à la ZAC, la ZAC n'a donc plus d'utilité et peut donc être supprimée.

Vu la délibération du conseil municipal de Buzançais en date du 16 Juillet 2018 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC de Buzançais.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière économique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté qui avait été créée en 2004 par la commune de Buzançais pour permettre la création de la zone industrielle Buzançais – Val de l'Indre.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part au Conseil Communautaire d'un point à rajouter à l'ordre du jour au titre des questions diverses.

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PNR BRENNE

Le Président expose que la révision porte essentiellement sur des détails rédactionnels, ainsi qu'à une simplification des statuts par la suppression de certains articles qui seront réintroduit dans le règlement intérieur en cours de rédaction.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne

A l'unanimité, le conseil Communautaire approuve la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Monsieur Chevreton interroge la communauté de communes sur la nouvelle réglementation applicable en octobre 2018 aux marchés publics.

La communauté de communes est abonnée à une plate-forme, question sera posée à l'agent en charge des marchés dès son retour de congés pour savoir quelles solutions peuvent être proposées aux communes.

Une question est également posée afin de savoir si le délégué à la protection générale des données personnelles pourrait être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

Le Bureau avait suite à l'intervention désigné M Biard délégué pour la communauté de communes, mais à ce stade rien n'a encore été formalisé, ce travail est prévu pour la rentrée de septembre.

L'ensemble des points ayant été traité, le Président lève la séance puis invite les conseillers à signer se retrouver autour du verre de l'amitié offert par la municipalité de Sougé.